

**Département du LOIRET
Arrondissement d'ORLEANS
Canton de MEUNG S/LOIRE
Commune de GIDY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux avril deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil, place Malvoviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 19
Date de convocation du Conseil : 28 mars 2025

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Dimitri MICHAUD, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Julie GUILLERY, Aurélie BOURENS, Stéphane CHARBONNIER, Sonia GUILLEMAIN, Dominique PERRON.

Absents excusés : Ida FRIQUET (pouvoir à Mme BUISSON), Erisvaldo PROENÇA DE LIMA (pouvoir à Mr BERLA), Sébastien LAURENT (pouvoir à Mr PERDEREAU), Jean-Christophe JOURDAIN (pouvoir à Mme BOURENS)

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 février 2025

N°2025-10 Procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de la CCBL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine (CCBL) propose d'apporter les modifications suivantes portant sur des équipements existants (équipements sportifs) ou à venir (développement d'énergies renouvelables) sur les communes membres de Chevilly, Ruan et Sougy qui nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.

Le projet de modification simplifiée n°1 a ainsi pour objet, tout d'abord, de soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable en zone Agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly, notamment.

Ainsi, il s'agit :

- d'autoriser la sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité Agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- de modifier la règle de hauteur maximale pour cette sous-destination uniquement ;
- de supprimer deux emplacements réservés (E2 et I1) sur le plan de zonage de la commune membre de Chevilly.

Le projet de modification simplifiée a ainsi ensuite pour objet de rectifier une erreur matérielle et ainsi de prendre en compte les autorisations d'urbanisme déjà délivrés par le passé pour l'aménagement de terrains de sports mécaniques sur les communes de Ruan et de Sougy.

Les pièces impactées seront les suivantes :

- Le règlement écrit pour la zone A,
- Le plan de zonage pour la création de deux STECAL (secteur de taille et de capacité limité) pour les deux terrains de sports mécaniques précédemment autorisés.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public, dès que la CCBL aura précisé les modalités de mise à disposition du public dudit projet.

Préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié le 26 mars 2025 aux personnes publiques associées concernées dont les 23 maires des communes membres de la CCBL. Ainsi, le cas échéant leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan sera dressé devant le conseil communautaire afin de tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

En tant que commune membre de la CCBL, la Commune est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la CCBL.

Pour extrait conforme

Le Maire, Benoit PERDEREAU



Certifiée exécutoire le : 04/04/2025

Adressée en Préfecture : 04/04/2025

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- ✓ date de sa réception en Préfecture ou
- ✓ date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- ✓ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.